

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Foulon, M. Le Fur, M. Decool, M. Breton, Mme Duby-Muller, M. Solère, M. Sermier,
Mme Schmid, M. Chartier, M. Bonnot, M. Cinieri, Mme Rohfritsch et M. Darmanin

ARTICLE 7

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ne sont pas »,

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les emplois d'avenir, destinés aux jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le milieu professionnel, privilégieront le secteur de l'aide à la personne. Il serait discriminatoire pour les particuliers qui n'ont pas les moyens de passer par un prestataire de services de ne pas pouvoir avoir recours aux emplois d'avenir.